

**Arrêté temporaire n°428-2025-VAU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE L'EGLISE (VAUX) ROUTE BARREE

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'Arrêté N°114-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame CHEMINET Marie-Claude, Maire délégué de la commune déléguée de VAUX,

VU la demande en date du 16/09/2025 émise par COLAS France – OUEST demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thomas GUICHARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement du centre bourg de Vaux Rue de l'église rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2025 au 01/11/2025 RUE DE L'EGLISE (VAUX),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2025 et jusqu'au 01/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'EGLISE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et Les riverains exceptionnellement pourront emprunter le sens unique jusqu'à la zone de travaux.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2 : Deviation

Une déviation pour les véhicules légers et poids lourds sera mise en place par la RD 158 Route de Romagne et la RD 27 Le Coureau/Ceaux en Couhé.

Une déviation pour les riverains sera mise en place par le Chemin des Violettes et le Chemin de Bouffard.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par

- Les agents du service des routes du Département,
- L'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux.

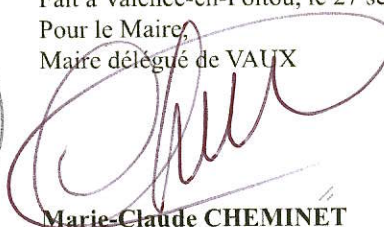
Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valence-en-Poitou, le 27 septembre 2025

Pour le Maire,
Maire délégué de VAUX



Marie-Claude CHEMINET

DIFFUSION:

- COLAS France – OUEST
- Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Le Département

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

